

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
SV/AR/HH

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-3012

Portant autorisation provisoire d'occupation du Domaine public dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la manifestation dénommée « PORT-FRÉJUS CANAL TROPHY » qui se tiendra le 27 septembre 2026 à PORT-FREJUS.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 234-1, L.325-1, L.417-1, R. 412-49, R.417-10, R. 411-25, R. 411-32 et R.325-1 à R. 325-52 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles R. 49-1 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2026-0887 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur SABBABH Marcel, adjoint au Maire,

Vu la fiche technique en date du 21 juillet 2026 présentée par la SPL de Ports Fréjus en partenariat AMSLF NATATION et AMSLF CLUB NAUTIQUE, en vue d'organiser la manifestation dénommée « PORT-FRÉJUS CANAL TROPHY », à PORT-FREJUS,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessitera la mise en place de matériels sur le Quai DEI CARAVELLO, le 27 septembre, 7 h 00,

Considérant qu'il convient de faire en sorte, également, que les matériels soient retirés afin de restituer les lieux mis à disposition dans leur état initial le 27 septembre 2026, 13 h 00,

Considérant enfin, qu'il importe de prendre les mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident et assurer la sécurité du public, aussi bien pendant la tenue de cette manifestation que lors des phases de montage et de démontage des aménagements et installations prévus,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le Quai DEI CARAVELLO.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la manifestation dénommée « PORT-FRÉJUS CANAL TROPHY », le Quai DEI CARAVELLO sera réservé exclusivement pour l'organisation, le 27 septembre 2026, de 7 h 00 à 13 h 00 :

Article 2 : Une autorisation provisoire à l'occupation du Domaine Public sera exceptionnellement accordée sur ce site pour l'installation du matériel, selon plan annexé.

Article 3 : Pour prévenir tout risque d'accident et garantir la sécurité des usagers, aussi bien lors de la tenue de la manifestation dénommée « PORT-FRÉJUS CANAL TROPHY », qu'à l'occasion des opérations de mise en place du matériel nécessaire au bon déroulement de celle-ci,

- Une interdiction à toute circulation (sauf organisateurs et participants) et au stationnement sera appliquée à compter du 27 septembre 2026, de 7 h 00 à 13 h 00 :

➤ Quai DEI CARAVELLO.

Article 4 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière Municipale.

Article 5 : Le pétitionnaire sera tenu de veiller, en sa qualité d'organisateur, à ce que toutes les

mesures utiles soient prises pour garantir la sécurité des usagers et des participants ainsi que la commodité de la circulation sur les espaces ouverts au public.

Article 6 : La signalisation réglementaire relative aux interdictions et restrictions précitées sera assurée par les Services Municipaux, en relation avec les Services de Police.

Article 7 : Les interdictions précitées seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

Article 8 : Le pétitionnaire sera tenu de faire en sorte, au terme de la manifestation, de restituer les lieux mis à sa disposition dans leur état initial et en parfait état de propreté.

Article 9 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fréjus, le 25 août 2026
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Marcel SABBABH